



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV78 - 17 JUILLET 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015196-0005 - Arrêté n°15-754 fixant les tarifs applicables en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, aux établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale mettant en oeuvre une activité de soins de suite et de réadaptation, mention « affections respiratoires »

2015196-0006 - Arrêté n°15-755 fixant les tarifs applicables en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, aux établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale mettant en oeuvre une activité de soins de suite et de réadaptation, mention « affections du système digestif, nutrition, métabolique et endocrinien »

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015198-0006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA de Roissy-en-Brie (77)

2015198-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA de Vallence-en-Brie (77)

2015198-0008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA Melun France Terre d'Asile FTDA (77)

2015198-0009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA "HABITAT ET SOINS" (77)

2015198-0010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA PSTI (77)

2015198-0011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA Le Rocheton (77)

Rectorat de l'académie de Versailles

2015173-0042 - Arrêté portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015196-0005

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-754 fixant les tarifs applicables en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, aux établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale mettant en oeuvre une activité de soins de suite et de réadaptation, mention « affections respiratoires »

ARRETE n° 15-754

Fixant les tarifs applicables en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour aux établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale mettant en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation, mention « affections respiratoires »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

- VU - Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-5 (I), R.162-31 ;
- VU - L'arrêté du 31 janvier 2005 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;
- VU - L'instruction ministérielle du 19 mai 2010 relative à la mise en œuvre du SROS SSR, demandant que soit remonté à la DGOS, avant décision de création d'un nouveau tarif, « le projet tarifaire » en vue d'une harmonisation nationale ;
- VU - La réponse ministérielle du 25 juin 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le tarif applicable aux établissements privés relevant du d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, mettant en œuvre une activité de soins de suite mention « affections respiratoires » est fixé à :

- 291,01 euros (forfait journalier inclus) en hospitalisation complète
- 191,72 euros en hospitalisation de jour

Article 2 :

Par dérogation aux articles R. 162-31 et R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, il s'agit d'un prix de journée « tout compris », incluant toutes les prestations nécessaires à la prise en charge des patients hospitalisés, y compris les honoraires (médecins et auxiliaires médicaux) et les produits pharmaceutiques.

Article 3 :

Seuls peuvent faire l'objet d'un remboursement en sus, les séances de dialyse, de chimiothérapie et de radiothérapie et les frais de transport y afférents.

Article 4 :

Ce prix de journée prend effet au 1^{er} mars 2015.

Article 5 :

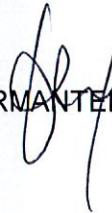
Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile de France et au bulletin des actes administratifs de la préfecture des départements de Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne et Val d'Oise.

Fait à Paris, le 15 JUIL. 2015

Le Directeur Général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins
et médico-sociale

Anne-Marie ARMANDERAS-DE-SAXÉ





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015196-0006

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n°15-755 fixant les tarifs applicables en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, aux établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L 162-22-6 du code de la Sécurité Sociale mettant en oeuvre une activité de soins de suite et de réadaptation, mention « affections du système digestif, nutrition, métabolique et endocrinien »

ARRETE n° 15-755

Fixant les tarifs applicables en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour aux établissements de santé mentionnés au d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale mettant en œuvre une activité de soins de suite et de réadaptation, mention « affections du système digestif, nutrition, métabolique et endocrinien »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

- VU - Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-1 à L.162-22-5 (I), R.162-31 ;
- VU - L'arrêté du 31 janvier 2005 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés au d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L.162-22-1 du même code ;
- VU - L'instruction ministérielle du 19 mai 2010 relative à la mise en œuvre du SROS SSR, demandant que soit remonté à la DGOS, avant décision de création d'un nouveau tarif, « le projet tarifaire » en vue d'une harmonisation nationale ;
- VU - La réponse ministérielle du 25 juin 2015 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le tarif applicable aux établissements privés relevant du d et e de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, mettant en œuvre une activité de soins de suite mention « affections du système digestif, nutrition, métabolique et endocrinien » est fixé à :

- 245,2 euros (forfait journalier inclus) en hospitalisation complète
- 165,44 euros en hospitalisation de jour

Article 2 :

Par dérogation aux articles R. 162-31 et R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, il s'agit d'un prix de journée « tout compris », incluant toutes les prestations nécessaires à la prise en charge des patients hospitalisés, y compris les honoraires (médecins et auxiliaires médicaux) et les produits pharmaceutiques.

Article 3 :

Seuls peuvent faire l'objet d'un remboursement en sus, les séances de dialyse, de chimiothérapie et de radiothérapie et les frais de transport y afférents.

Article 4 :

Ce prix de journée prend effet au 1^{er} juillet 2015.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile de France et au bulletin des actes administratifs de la préfecture des départements de Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne et Val d'Oise.

Fait à Paris, le 15 JUL. 2015

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation, la Directrice de l'Offre de soins et médico-sociale

Anne-Marie ARMANTERAS-DE-SAKÉ





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015198-0006

Signé le vendredi 17 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA de
Roissy-en-Brie (77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Roissy-en-Brie

N° SIRET : 775 680 309 02294

N° EJ Chorus : 2101519519

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° 2005-64 DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 10 A avenue Joseph Bodin du Boismortier à Roissy-en-Brie géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile situé à Roissy-en-Brie géré par l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 12 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Roissy-en-Brie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 950,00 €	855 374,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	251 353,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	568 071,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	786 689,37 €	855 374,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 931,89 €	
	Reprise du résultat excédentaire N-2	64 252,74 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Roissy-en-Brie est fixée à **786 689,37 €**, intégrant la reprise des résultats antérieur, soit un excédent **64 252,74 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **65 557,45 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

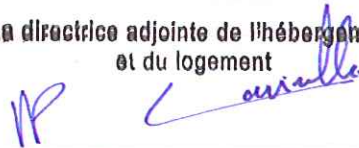
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 JUIL. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

**La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement**



Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015198-0007

Signé le vendredi 17 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA de
Vallence-en-Brie (77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA de Valence-en-Brie

N° SIRET : 775 680 309 01072

N° EJ Chorus : 210 152 0642

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° 2005-65 DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis au 16 rue André Taboulet à Valence-en-Brie géré par l'association COALLIA ;
- Vu** le courrier transmis le 20 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Valence-en-Brie, géré par l'association COALLIA, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 12 juin 2015

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Valence-en-Brie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 050,00 €	1 076 181,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	381 537,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	511 594,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 044 766,98 €	1 076 181,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	8 485,00 €	
	Reprise sur le compte 10 687	724,00 €	
	Reprise du résultat excédentaire N-2	19 705,02 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA COALLIA de Valence-en-Brie est fixée à **1 044 766,98 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **19 705,02 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **87 063,92 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 JUN. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015198-0008

Signé le vendredi 17 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA Melun
France Terre d'Asile FTDA (77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA Melun France Terre d'Asile (FTDA)

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 210 151 9518

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° 2005-62 DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 90 avenue du Général Patton à Melun géré par l'association France terre d'Asile (FTDA) ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre d'Asile (FTDA) de Melun a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 23 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Melun géré par l'association France Terre d'Asile sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 139,00 €	877 000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	344 456,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	486 405,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	798 904,16 €	877 000,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise du résultat excédentaire N-2	77 095,84 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de Melun est fixée à **798 904,16 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **77 095,84 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **66 575,35 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 JUIL. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

~~La directrice~~ adjointe de l'hébergement
et du logement

PF

Marie-Françoise Lavieville

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015198-0009

Signé le vendredi 17 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA
"HABITAT ET SOINS" (77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA HABITAT ET SOINS

N° SIRET : 341 062 404 00833

N° EJ Chorus : 210 151 9517

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° 2005-61 DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sis 2 route des Tournelles à Hautefeuille – 77515 géré par l'association SOS Habitat et Soins ;
- Vu** le changement de dénomination sociale de l'association SOS Habitat et Soins pour Habitat et Soins notifié à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne par courrier remis le 20 mars 2013 ;
- Vu** le changement du numéro SIRET de l'établissement et le changement d'adresse du CADA désormais sis 19 rue Eiffel à Gretz-Armainvilliers ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Habitat et Soins de Gretz-Armainvilliers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 23 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}:

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA Habitat et Soins de Gretz-Armainvilliers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 591,00 €	730 376,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	258 800,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	402 585,00 €	
	Reprise résultat déficitaire 2011 (1/3)	20 400,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	726 154,75 €	730 376,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	251,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 594,00 €	
	Reprise excédent N-2	2 376,25 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA Habitat et Soins de Gretz-Armainvilliers est fixée à **726 154,75 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **2 376,25 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **60 512,90 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 JUL. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015198-0010

Signé le vendredi 17 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA PSTI (77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA NORD 77 – Association pour la Promotion Sociale par le travail et l'Insertion (PSTI)

N° SIRET : 785 788 274 00104

N° EJ Chorus : 210 152 0640

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** la convention en date du 1er septembre 1998 et ses avenants autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 2 chemin Le Bouleur à Brou-sur-Chantereine géré par l'association pour la Promotion Sociale par le Travail et l'Insertion (PSTI) ;
- Vu** le courrier transmis le 6 février 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Brou-sur-Chantereine, géré par l'association PSTI, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 23 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA PSTI de Brou-Sur-Chantereine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 400,00 €	659 989,47 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	294 881,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	343 708,47 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	581 713,63 €	659 989,47 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	32 279,00 €	
	Reprise excédent N-2	21 496,84 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA PSTI de Brou-sur-Chantereine est fixée à **581 713,63 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **21 496,84 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **48 476,14 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 JUIL. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015198-0011

Signé le vendredi 17 juillet 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour l'exercice 2015 du CADA Le
Rocheton (77)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA - Association unioniste Le Rocheton

N° SIRET : 316 135 714 00012

N° EJ Chorus : 210 152 0641

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2005 n° 2005-63 DDASS/AS/CROSMS/CADA autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis rue du Rocheton à La Rochette géré par l'association unioniste Le Rocheton ;
- Vu** le courrier transmis le 31 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association unioniste Le Rocheton a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 23 juin 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de l'association unioniste Le Rocheton sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 376,00 €	220 402,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	110 546,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	46 480,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	202 757,11 €	220 402,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 470,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 729,00 €	
	Reprise excédent N-2	10 445,89 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de l'association unioniste Le Rocheton est fixée à **202 757,11 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **10 445,89 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **16 896,43 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de Seine-et-Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de Seine-et-Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 JUIL. 2015

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015173-0042

Signé le lundi 22 juin 2015

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L521-1, D213-29, D521-1 et suivants, D521-10 et suivants,
Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu l'arrêté rectoral n°2014199-0034 du 18 juillet 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires pour les communes des Hauts-de-Seine,
Considérant la proposition conjointe d'expérimentation des conseils d'école et des communes concernés,
Considérant l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine, dans ses séances du 11 février 2014, 11 avril 2014, 19 juin 2014 et du 5 juin 2015,
Après consultation du Département des Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont autorisées à titre expérimental, au sein du Département des Hauts-de-Seine, les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire des communes suivantes :

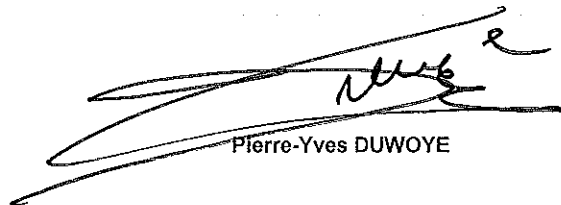
Début de l'expérimentation	Circ.	Commune	Matinée de classe supplémentaire	Horaires des 4 journées	Durée de la pause méridienne
01/09/2014	4 ^{ème}	Clichy	Mercredi 8h30 – 11h45	Zone A : L, J, V / Zone B : L, M, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h20 Zone A : M / Zone B : J 8h30 – 11h45 Zone A (2015/2016) : Aragon, Condorcet, Foucault, Fratellini, Jean Jaurès Mat, Jules Ferry B, Pasteur A, Pasteur Mat, Prévert, Senghor, Victor Hugo A. Zone B (2015/2016) : Boisseau, Le Landy, Jean Jaurès élémentaire, Jules Ferry A, Jules Ferry Mat, Pasteur B, Fournier, Victor Hugo B, Victor Hugo Mat, Toussaint Louverture, Mendès-France.	2h
01/09/2014	6 ^{ème} 27 ^{ème}	Colombes	Mercredi 9h00 – 12h00	L, M, J 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 V 9h00 – 12h00	1h30
01/09/2015	8 ^{ème}	Courbevoie	Mercredi 8h30 – 11h30	L, M, J : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 V : 8h30 – 11h30	2h
01/09/2014	3 ^{ème}	Gennevilliers	Mercredi Mater : 8h40 – 11h 44 Elem : 8h30 – 12h00	Ecoles maternelles L, M, J, V : 8h40 – 11h44 / 13h35 – 15h45 Ecoles élémentaires : 3 jours : 8h30 – 12h00 / 13h40 – 15h50 L ou M ou J ou V 8h30 -12h00	Mater : 1h51 Elém : 1h40

Début de l'expérimentation	Circ.	Commune	Matinée de classe supplémentaire	Horaires des 4 journées	Durée de la pause méridienne
01/09/2014	27 ^{ème}	La Garenne-Colombes	Mercredi 8h30 – 11h30	L, M, J 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 V 8h30 – 11h30	2h00
01/09/2014	26 ^{ème}	Le Plessis-Robinson	Mercredi 8h30 – 11h30	L, M, J 8h30 – 11h45 / 13h15 – 16h00 V 8h30 – 11h30	1h30
01/09/2014	11 ^{ème} 29 ^{ème}	Puteaux	Mercredi 8h30 -11h30	L, M, J 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 V 8h30 – 11h30	2h

Article 2 : L'arrêté rectoral n°2014199-0034 du 18 juillet 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires pour les communes des Hauts-de-Seine, est abrogé et les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 22 juin 2015


Pierre-Yves DUWOYE